



## 3 jours de carences en interim

Par **nini62370**, le **25/05/2011** à **17:22**

Bonjour,

J'ai été 1 journée en arrêt de travail et je suis en mission d'interim pour 6 mois dans le Pas de Calais. J'ai vu que, sur ma fiche de paye, mes 8 h n'ont pas été payés. Est-ce que l'agence d'intérim doit me payer ou pas les 3 jours de carences.

Par **corimaa**, le **25/05/2011** à **19:03**

l'agence ne peut vous payer 3 jours de carence puisque vous n'etiez malade qu'une journée. Elle a deduit les 8 heures non travaillées qui ne seront pas facturées à son client.

Pour etre payé 3 jours de carence, il faut en general 1 an d'ancienneté dans une societe et surtout avoir eu plus de 3 jours d'arret maladie.